

## Conseil Municipal du 15 décembre 2025

### DELIBERATION N° 2025-05-49 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ADHESION 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 15 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b>	9 décembre 2025	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
		En exercice :	28
<b>Date d'affichage :</b>	9 décembre 2025	Présents :	16
		Votants :	28
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. Roland DELATTRE	Absent :	00

#### Présents :

M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU

#### Absents excusés et représentés :

M. Alexandre VIEIRA	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
M. Jean-Marie VAYER	donne pouvoir à	M. René RÉTHORÉ
Mme Jenna SALORD	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Coumar PREM
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Emilie LARGE
Mme Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
M. Alexis CABELLO	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	M. Roland DELATTRE
M. Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	M. Claude ARNOU

#### Absents :

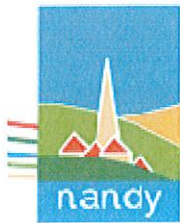
/

#### Exposé :

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'adhésion au F.S.L de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social. La contribution est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

Pour l'année 2025, la population de Nandy est estimée à 6 368 habitants (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025). La contribution sollicitée par le Département est à hauteur de 1 910 €.



**Ville de Nandy**  
**Agglomération Grand Paris Sud**  
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le 18-12-2025  
ID : 077-217703263-20251215-DELIB20250549-DE

Berger  
Levrault

Il est donc nécessaire de signer une convention d'adhésion de la commune avec le département de Seine-et-Marne qui confie la gestion financière à l'association INITIATIVES 77 (49-51 avenue Thiers 77000 Melun).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,*

**APPROUVE** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2025, avec le Département de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nandy, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Roland DELATTRE

Le Maire

René RÉTHORE

# FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

## ADHÉSION DE LA COMMUNE

### Convention 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18-12-2025

ID : 077-217703263-20251215-DELIB20250549-DE



ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de Nandy** représentée par son maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée « la commune ».

D'AUTRE PART

### PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient directement auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement selon les conditions établies dans le règlement intérieur et sur toutes les communes du département. A ce titre, il aide sous la forme de secours et de prêts. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides (eau, énergie et téléphone), ainsi que, sur devis, pour aider les ménages à travers de travaux visant à établir ou rétablir l'accessibilité et le confort minimal pour occuper le logement.

Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Par ailleurs et pour information, l'adhésion au FSL, de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt depuis 2017.

La contribution au F. S.L. est fixée à 0,30 € par habitant et est inchangée depuis 2013.

### IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, institué dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour leur permettre d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à contribuer au FSL pour l'année 2025, à raison de 0,30 euros par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2022 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Le versement de la contribution, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES77, gestionnaire comptable et financier du FSL, à réception de l'exemplaire de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département qui dispose des pleines compétences sur le FSL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'engage à contribuer financièrement au FSL au titre de son budget 2025 seul habilité à en définir le montant.

Par ailleurs, le Département assure l'ensemble de la gestion administrative des aides individuelles, à raison de 8 Equivalent Temps Plein directement affectés à ce service.

**ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION**

Le FSL s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8ème PDALHPD. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES**

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES77, domiciliée 49 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES77.

L'association INITIATIVES77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires,
- le nombre de dossiers et aides accordées,
- l'état des remboursements ou remises de dettes,
- un bilan financier,
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

**ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département